



Assemblée générale

Distr. générale
14 novembre 2002
Français
Original: arabe

Cinquante-septième session

Point 155 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-cinquième session

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Karim **Medrek** (Maroc)

Rectificatif

Paragraphe 5

Remplacer le texte du paragraphe 5 par le libellé suivant :

5. À la 16^e séance, le 17 octobre, le représentant de l'Autriche a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-cinquième session » (A/C.6/57/L.12) au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay et Venezuela. Djibouti et l'ex-République yougoslave de Macédoine se sont par la suite portés coauteurs du projet.

